

## Maintien de salaire et ancienneté

Par Katsandrya, le 07/09/2010 à 12:58

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie et mon patron refuse de faire le maintien de salaire (ou du moins reste muet comme une carpe sur la question).

Ces arrêts maladies sont consécutifs à une plainte de harcèlement moral que je lui dépose depuis novembre 2009 (ma collègue - harcèlement horizontal), une médiation est en cours.

Toutefois, mon patron refuse de communiquer autrement que par recommandés interposés et évidemment, quand je pose des questions qui le gêne, il ne répond pas.

J'ai commencé à travailler pour cette entreprise en contrat d'intérim le 2 mars 2009, j'ai signé mon cdi le 2 juin 2009.

Je me demandais si d'après la loi de la modernisation du travail, j'avais bien droit au maintien de salaire depuis mars 2010 ou depuis juin 2010. Mon contrat d'intérim compte-t-il dans le calcul de mon ancienneté ? je n'ai pas très bien compris l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 à ce sujet.

Si j'y ai bien droit comme je le suppose, quels sont mes recours ? dois-je le signaler lors de la procédure de médiation ?

Merci pour vos réponses,

Cordialement,

Katsandrya